



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1719
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1719 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire, dans les zones C03-336, C03-339 et une partie de la zone C03-346, les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».**

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'interdire, dans les zones C03-336, C03-339 et une partie de la zone C03-346, les usages résidentiels « bi et trifamilial (h2) » et « multifamilial (h3) » pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir des zones visées **C03-336, C03-339 et C03-346** et des zones contiguës **A03-302, A03-303, H03-334, P03-337, H03-338, H03-340, H03-342.1, H03-344, P03-345, P03-347, H03-348, C03-351 et H03-353**.

4. Description approximative des zones C03-336, C03-339 et C03-346

La zone C03-336 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour et comprend notamment les immeubles situés entre le 15300 boulevard Bécancour et l'avenue des Nénuphars (côté pair) et entre le 15295 boulevard Bécancour et l'avenue des Pensées (côté impair). Elle est traversée par la piste cyclable débutant au boulevard Bécancour et est bornée en profondeur, du côté sud-est, par la jonction approximative de deux tronçons de la piste cyclable. Elle comprend également les adresses portant les numéros 1075 à 1081 (côté impair) et 1110 (côté pair) de l'avenue des Nénuphars, le lot 3 292 812 du cadastre du Québec, propriété de 9419-1624 Québec inc. situé en bordure de l'avenue des Nénuphars, ainsi qu'une partie de l'immeuble situé au 1220 avenue des Pensées, propriété de l'Église baptiste évangélique d'aujourd'hui.

La zone C03-339 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour entre l'avenue des Pensées et la rue des Lilas. Elle comprend les adresses et immeubles situés sur le boulevard Bécancour du 14190 au 14840 (côté pair) et du 14205 au 14845 (côté impair), les adresses 1030 à 1050 et 1045-1055 de l'avenue des Jasmins et le 14230 de la rue des Lilas.

La zone C03-346 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour. Elle comprend les adresses et immeubles du 12580 au 14120 (côté pair) et du 12595 au 14045 (côté impair) du boulevard Bécancour, du 1010 au 1040 (côté pair) et 1025 (côté impair) de l'avenue des Marguerites, le 1150 et le 1125 de l'avenue des Iris et le 1020-1030 et le 1055 de l'avenue des Violettes.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 26 octobre 2023**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 18 octobre 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville